

Mi-retraité, mi-salarié, la retraite progressive s'étend dès 60 ans

— Le dispositif de retraite progressive, qui permet de travailler à temps partiel tout en touchant une fraction de sa pension, s'ouvre à tous les salariés dès 60 ans le 1^{er} septembre.

— Il pourrait susciter davantage l'intérêt à l'heure où les carrières s'allongent.

— Reste à savoir si entreprises et salariés vont s'en emparer.

« La retraite à 60 ans, on s'est battus pour la gagner, on se battra pour la garder », scandaient, en 2023, les membres de la CGT lors des manifestations massives contre le report de 62 à 64 ans de l'âge légal de départ... En vain. Pourtant, goûter à sa pension de retraite au tournant de la soixantaine est encore possible.

Le dispositif de retraite progressive, qui permet de travailler à temps partiel et de toucher dans le même temps une partie de sa pension avant son départ définitif à la retraite, est rendu accessible, à partir de lundi 1^{er} septembre, à tous les salariés dès l'âge de 60 ans – il fallait, jusqu'ici, attendre d'entrer dans ses deux dernières années de carrière. Cet assouplissement a été négocié en 2024 par les organisations syndicales et patronales dans le cadre de l'accord interprofessionnel sur l'emploi des seniors. Les autres conditions restent inchangées : le salarié doit avoir travaillé 150 trimestres, soit 37,5 ans, et le temps de travail doit être compris entre 40 et 80 % (50-90 % dans le public) d'un temps plein. Concrètement, s'il occupe un temps partiel à 60 %, il touche, en complément, 40 % de sa pension, régimes général et complémentaires confondus.

Séduisant sur le papier, le dispositif restait jusqu'ici peu utilisé. Souvent par méconnaissance : selon la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav), en 2018, 32 000 nouveaux retraités, jusqu'alors en temps partiel, auraient pu en bénéficier, depuis de longs mois, sans rien changer à leur situation...

En 2024, sur les 652 000 retraités « liquidés », seules 17 700 (soit environ 2,7 %) étaient progressives. Un chiffre tout de même en augmentation de 32 % en un an, notamment en raison de l'ouverture en 2022 du dispositif aux cadres payés au « forfait jour » et en 2023 aux fonctionnaires et professions libérales.



Cette tendance a toutes les chances de s'accélérer. La possibilité de bénéficier de la retraite progressive dès 60 ans, combinée au décalage de l'âge légal de départ à 64 ans et à l'augmentation progressive du nombre d'années exigées pour partir à taux plein (*lire les repères*), va mécaniquement entraîner une hausse du nombre de travailleurs potentiellement concernés. Sous l'effet de ces réformes, le taux d'emploi des 60-64 ans a déjà bondi de 19 % en 2010 à 42 % en 2024...

« La retraite progressive est un moyen d'atténuer les effets de la réforme des retraites en limitant l'usure professionnelle en fin de carrière, notamment pour les métiers pénibles », explique Cyril Chabanier, président du syndicat CFTC. Et, dans le même temps, de continuer à engranger des trimestres pour un départ à taux plein à la retraite, définitif celui-là.

repères

Un départ à la retraite toujours plus tardif

La réforme des retraites de 2023 décale progressivement, trimestre après trimestre, l'âge légal minimal de départ à la retraite de 62 à 64 ans, après un premier relèvement de 60 à 62 ans en 2010. Tous les Français nés à partir de 1968 sont concernés par la borne d'âge de 64 ans.

Reste une inconnue de taille : l'attitude des employeurs.

Pour autant, si elle va rapporter de l'argent aux salariés déjà à temps partiel, la formule exige un sacrifice financier pour ceux à temps plein. Un salarié payé au smic (1800 € brut) durant toute sa carrière et passant à temps partiel à 50 % touchera 900 € brut de salaire et 600 € de pension à 50 %, selon le cabinet spécialiste des retraites Origami&Co. Soit un manque à gagner de 300 € chaque mois.

Autre inquiétude : le salarié va cotiser sur la base d'un revenu plus faible pour sa future pension. Pour les salaires au-dessous de 4 000 € brut, l'impact sera néanmoins limité : 30 € par

mois maximum pour un « retraité progressif » à 50 % durant quatre ans, selon Origami&Co. Pour compenser, certaines entreprises se sont engagées à payer les cotisations retraite sur la base d'un temps plein.

Reste une inconnue de taille : l'attitude des employeurs, qui peuvent refuser d'accorder un temps partiel s'il est incompatible avec l'organisation de l'entreprise. « Cela risque de les limiter fortement. Les patrons vont donner leur accord seulement s'il y a un intérêt pour eux à couper dans la masse salariale », regrette Denis Gravouil, négociateur sur les questions de retraite à la CGT.

Et, de fait, « certains grands groupes ont déjà utilisé les retraites progressives pour faire des économies sur les salaires importants des collaborateurs expérimentés et éviter des plans de départ », note Françoise Kleinbauer, présidente-directrice générale de France retraite, un cabinet spécialisé dans l'accompagnement des futurs retraités, qui juge le dispositif « gagnant-gagnant ». Une manière, aussi, de limiter l'absentéisme de ces salariés seniors.

Les entreprises, dans tous les cas, ne pourront pas y échapper : à partir de 2026, elles ont l'obligation de négocier avec les représentants du personnel sur la gestion des salariés seniors. La retraite progressive s'y fera sûrement une place. Christian Mouly

essentiel

Budget — Mobilisation unitaire annoncée pour le 18 septembre

Réunies à Paris vendredi 29 août, les confédérations CFDT, CGT, FO, CFE/CGC, CFTC, Unsa, FSU et Solidaires ont appelé à une journée de grève et de manifestations le 18 septembre pour exiger un budget de « justice sociale » et fiscale, que le gouvernement Bayrou soit ou non tombé lors du vote de confiance programmé dix jours plus tôt. Pas de consensus, en revanche, concernant leur participation au « blocage » du pays le 10 septembre.

[sur-la-croix.com](https://www.sur-la-croix.com)

Un article détaillé

Droits de douane

Nouveau revers judiciaire pour Donald Trump

Comme l'avait fait fin mai le tribunal de commerce international des États-Unis, une cour d'appel fédérale a estimé, vendredi 29 août, que Donald Trump avait outrepassé ses pouvoirs en imposant des surtaxes non ciblées et sans limite de temps. L'exécution du jugement est cependant suspendue jusqu'au 14 octobre. Les nouveaux droits de douane (en hausse de 10 à 50 % selon les situations et les pays) restent d'ici-là en vigueur. Le président américain a annoncé qu'il solliciterait la Cour suprême, à majorité conservatrice, pour continuer à appliquer sa politique douanière, qui bouscule les équilibres commerciaux.

3 millions

C'est le seuil symbolique qu'a franchi, en août, le nombre de chômeurs outre-Rhin, selon l'Agence pour l'emploi. Une première depuis 2015. La pause estivale explique en partie le surcroît de 45 700 demandeurs d'emploi en un mois. En tenant compte des variations saisonnières, le taux de chômage se maintient à 6,3 %. Mais la dégradation, continue depuis 2022, illustre les effets sur le marché du travail allemand d'une stagnation économique aggravée par la situation en Ukraine, la hausse du coût de l'énergie et les incertitudes mondiales.

[sur-la-croix.com](https://www.sur-la-croix.com)

— Un trois pièces à moins d'un euro par mois : en Égypte, l'explosive réforme des « anciens » loyers